



TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE EN MILIEUX RURAL ET SEMI-URBAIN AU BURKINA EN VUE DE PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES PETITS ET MOYENS OPERATEURS PRIVES DANS LA GESTION DES SERVICES D'EAU POTABLE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Burkina Faso s'est engagé depuis bientôt 10 ans dans un processus de décentralisation qui transfère aux communes, dans les limites de leur ressort territorial, les compétences en matière de réalisation et de gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable. La collectivité territoriale devra désormais gérer le service public de distribution d'eau, elle-même ou sous sa responsabilité, en régie ou dans le cadre d'un contrat de gestion ou de gérance (soit par voie de concession, soit par voie d'affermage).

En vue d'accompagner cet élan de la décentralisation et de créer les conditions pour améliorer durablement l'accès à l'eau potable des populations, surtout pauvres, des zones rurales (le taux d'accès n'étant que de 60,2 % en 2005 avec 23,1% du parc de forages équipés de pompes à motricité humaine en immobilisation prolongée pour causes de pannes), le Gouvernement du Burkina Faso a engagé depuis Novembre 2000 un processus de Réforme de la gestion de ces infrastructures qui vise à pérenniser le fonctionnement des installations et à développer le service de l'eau potable. Un Programme d'Application de la Reforme (PAR) est ainsi en cours d'expérimentation depuis 2004 et vise à cet effet à créer les conditions d'une meilleure incitation et implication du Privé, encore très timide, aux côtés des communes et des communautés à la base pour améliorer le service de l'eau hors champ d'intervention de l'ONEA.

Dans le cadre des dispositions d'octroi des Crédits d'Appui à la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté de la Banque Mondiale (CASRP 8), le Gouvernement a retenu comme « déclencheurs » le transfère effectif de la gestion des infrastructures d'AEPA à au moins 25 Communes Rurales.

Par ailleurs, et conformément à son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), le Gouvernement a adopté en Décembre 2006 un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015 qui vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour le secteur AEPA, tels que définis par la Communauté Internationale. La mise en œuvre efficace et efficiente de ce programme

repose sur les compétences dévolues aux Communes. Toutefois, l'exercice de ces compétences se fera de manière progressive en fonction du développement de leurs capacités.

Dans ce contexte, et en ce qui concerne la problématique de la gestion déléguée des infrastructures aux PMOP comme moyen le plus durable pour un accès sécurisé des pauvres à l'eau, il s'avère impératif de mettre à la disposition des acteurs, notamment les Communes, les outils nécessaires à la gestion durable du service de l'eau. Le prix de vente actuel de l'eau montre une forte disparité et une anomalie entre le milieu rural et le milieu urbain sous gestion de l'ONEA. En effet, le prix moyen de vente de l'eau en milieu rural est d'environ 500 FCFA/ m³ contre 188 FCFA /m³ pour la tranche sociale appliquée par l'ONEA

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

La présente étude vise les objectifs suivants :

- A. proposer une structure du prix de l'eau au niveau des AEPS/PEA en milieu semi urbain et au niveau des pompes à motricité humaine (PMH) en milieu rural compatible avec le pouvoir d'achat des populations, les pratiques actuelles et avec la pérennisation des installations ;
- B. Proposer les conditions nécessaires à la pérennisation de la délégation de gestion du service de l'eau et les textes réglementaires y afférentes.

Il s'agit plus précisément :

- ◆ d'évaluer les coûts de production de l'eau potable à partir des AEPS/PEA et des PMH;
- ◆ d'évaluer la structuration du coût de l'eau et d'en déterminer le prix de vente compatible avec le pouvoir d'achat des populations et avec la pérennisation des équipements ;
- ◆ d'évaluer les conditions de viabilité financière de la délégation du service public de l'eau potable aux privés et de faire des propositions idoines au gouvernement ;
- ◆ Analyser les paramètres de rentabilité de la gestion des AEPS et des PMH et faire des propositions idoines au gouvernement ;
- ◆ De définir les mesures d'accompagnement et incitatives nécessaires à l'implication du secteur privé dans la gestion des AEPS/PEA et des PMH et proposer les textes réglementaires devant les accompagner;
- ◆ Et de préciser les destinations possibles de la contribution des populations en fonction du mode de gestion.

Concernant spécifiquement le cas des PMH, l'étude exploitera les résultats des travaux du PAR qui a mené en 2005 une étude complète et documentée sur les couts d'entretien et de renouvellement des PMH, sur les prix de vente, ainsi que sur les seuils de viabilité des artisans réparateurs. Ces données seront au besoin actualisées par le consultant.

III. RESULTATS DE L'ETUDE :

Les résultats attendus de l'étude sont :

- ❖ Le prix de vente de l'eau aux bornes fontaines des AEPS et aux PMH compatible avec le pouvoir d'achat des populations les pratiques actuelles et avec la pérennisation des installations est élaboré ;
- ❖ Des propositions de répartition des charges d'investissement et de renouvellement entre l'Etat et la collectivité sont faites ;
- ❖ Des mesures d'accompagnement et incitatives susceptible d'encourager et de promouvoir l'implication du secteur privé dans la gestion/l'exploitation du service public d'eau potable sont élaborées.

IV. CONTENU DES PRESTATIONS :

Le consultant qui aura la charge de mener cette étude devra plus précisément:

1. Proposer une structure du prix revient et du prix de vente de l'eau aux consommateurs ;

En effet, le prix de l'eau pratiqué en milieu rural et semi-urbain varie et est souvent fixé par les projets et programmes qui ont participé à la réalisation des ouvrages d'AEP. Il s'agit donc pour le consultant de :

- ◆ Faire l'inventaire de toutes les charges entrant dans la production de l'eau et d'en déterminer leurs poids pour en déduire un coût réel de l'eau produite à partir des PMH, AEPS/PEA.
- ◆ La structuration du prix de l'eau et d'en déterminer le prix de vente compatible avec la capacité des populations à payer l'eau et avec la pérennisation des équipements ;

2. Déterminer les paramètres de rentabilité financière de la gestion des AEPS et des PMH

Le consultant aura à :

- ◆ Etudier les conditions de viabilité financière de la délégation du service public de l'eau potable au privé et de faire des propositions idoines au gouvernement.
- ◆ évaluer les seuils de rentabilité financière des AEPS /PEA

Pour apporter des réponses, le consultant devra s'appuyer sur des simulations économiques faisant jouer un certain nombre de paramètres dont, entre autres:

Pour les AEPS et PEA :

- L'énergie primaire d'AEPS (thermique, solaire, réseau électrique)
- La taille du centre considéré et son évolution,
- La consommation spécifique,
- L'évolution des coûts,
- Le type d'organisation de l'opérateur exploitant

- La prise en compte dans la gestion de toutes les infrastructures d'AEP (Pompes manuelles et AEPS)

Pour les PMH :

- Le nombre de PMH,
-
- ◆ Evaluer les effets d'échelle (incidence du nombre de systèmes ou de PMH en gestion)
 - ◆ Evaluer les leviers de rentabilité possibles

D'une façon générale, le consultant fera varier les critères de façon réaliste par rapport aux conditions de l'environnement économique actuel et fera des hypothèses prévisionnelles d'évolution des coûts (énergie, main d'œuvre...)

3. Etudier et Proposer une clé de répartition des charges d'investissement, de renouvellement, d'extension et de gestion du service.

Dans le cadre de sa politique en matière de mise à disposition des infrastructures hydrauliques et de leur gestion, l'Etat a défini la répartition des charges d'investissements et d'entretien entre la Puissance Publique et les bénéficiaires.

Il s'agira d'étudier la pertinence actuelle de cette répartition et éventuellement de proposer les aménagements nécessaires.

4. Faire des propositions sur les conditions nécessaires à la pérennisation de la délégation de gestion des services :

Celles-ci devront porter, entre autres, sur :

- ◆ les conditions de viabilité financière de la délégation du service public de l'eau potable au privé assorties de propositions idoines au gouvernement
- ◆ Mesures d'accompagnement et incitatives

Ce sont les mesures incitatives à suggérer et à mettre en place pour :

- accompagner la mise en place des opérateurs,
- augmenter la rentabilité des prestations de l'opérateur,
- faciliter l'accès aux possibilités de financement etc,

D'une façon générale, le consultant proposera tout dispositif visant à :

- motiver l'initiative privée
- mieux garantir la pérennité de l'opérateur
- motiver la mobilisation financière des collectivités villageoises
- sécuriser les fonds

Le consultant aura à proposer

- ◆ des mesures incitatives propres à l'environnement national ou régional burkinabé. Cela pourraient être par exemple les dispositions réglementaires financières, fiscales ou douanières existantes et/ou à proposer permettant la création d'un environnement économique propice à l'implantation et au maintien des opérateurs (exonération de TVA, ajustement du plafond de la CSI, exonération temporaire de la patente et/ou de l'Impôt sur les bénéfiques, conditions d'accès au Code des Investissements...). D'une manière générale le consultant étudier les conditions d'application au secteur de l'AEP des avantages des régimes fiscaux, financiers et douaniers en vigueur au Burkina.
- ◆ Les projets de textes réglementaires devant permettre l'application de ces mesures incitatives.

5. Prendre en compte l'organisation minimum de l'opérateur privé

Afin d'estimer ses charges notamment de fonctionnement, le consultant aura à faire des hypothèses d'organisation de l'exploitant compatibles avec le périmètre d'infrastructures considérées.

D'une façon générale, le consultant prendra en considération des critères réalistes.

6. Etudier et proposer les possibilités de financement du renouvellement des infrastructures et les possibilités de financement (emprunt crédit, sécurisation des fonds) des collectivités territoriales.

En considérant le niveau du coût du m³ d'eau vendu au niveau des AEPS, le consultant aura à se prononcer sur les possibilités et les conditions de renouvellement de tout ou partie des infrastructures.

Le consultant s'appuiera sur des simulations financières faisant ressortir les capacités d'autofinancement des collectivités. Ces capacités sont-elles compatibles avec le renouvellement de leurs infrastructures ? Si non, quel niveau de renouvellement serait accessible aux collectivités ?

Le consultant aura à indiquer les possibilités financement (emprunt, crédit ou autres) offertes aux collectivités rurales et à proposer des mesures pour améliorer la situation actuelle.

7. Etudier et proposer la destination des contributions des bénéficiaires aux investissements d'AEP en fonction du système de gestion.

En effet, la contribution à l'investissement est exigée pendant l'exécution des projets/programmes et d'importantes sommes sont ainsi collectées sans destination exacte de leur utilisation.

Dans quelle mesure ces contributions peuvent-elles être mobilisées pour alléger les coûts, que ce soit les coûts de maintenance, d'entretien, d'exploitation et donc en final peser sur le coût de l'eau ?

Les propositions devront permettre une utilisation efficiente de cette participation de populations.

V) PROFILS DEMANDES

Pour la réalisation de l'Etude, il est prévu que la DGRE fasse appel à un bureau d'études ayant de l'expérience en matière de gestion des infrastructures hydrauliques en Afrique francophone et capable de mobiliser les compétences suivantes :

- **un ingénieur génie rural, ou hydrogéologue** ayant une bonne expérience de la problématique de la gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi urbain, ayant si possible déjà conduit des études économiques ou tarifaires dans le domaine de l'eau potable en milieu rural et semi urbain. Il sera le chef de file de l'équipe d'experts et aura la charge spécifique des aspects techniques de la mission.
- **un socio-économiste de niveau DEA**, ayant réalisé au moins une étude comparable de volonté et de capacité à payer pour le service d'AEP dans un pays aux conditions économiques similaires à celles du Burkina Faso avec une connaissance particulière du secteur de l'AEP dans le milieu urbain et semi- urbain. Il aura la charge des questions socio économiques liées à l'organisation et au fonctionnement des opérateurs privés et de leurs relations avec l'environnement institutionnel.
- **un analyste financier**, titulaire d'un diplôme supérieur en finance ayant déjà développé des modèles financiers permettant de tester différentes options et d'analyser leurs conséquences. Il

aura à établir les comptes d'exploitation et les diverses simulations. Il aura également à identifier les mesures incitatives ou d'accompagnement pertinentes d'ordre fiscal ou financier. Toutes ces compétences devront avoir chacune au moins cinq (05) d'expérience dans leur spécialité.

Le bureau d'études doit préciser, par ailleurs, toutes les autres compétences qu'il jugera utiles de s'adjoindre pour la réalisation de l'étude dans les meilleures conditions. Il devra mobiliser toute la logistique nécessaire pour le bon déroulement de ses prestations dans les délais requis.

VI) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

a) durée

La durée de l'étude est de trois (03) mois à compter de sa date de signature.

Ce délai comprend les travaux de terrain, de bureau, de rédaction des rapports (provisoire et définitif) et de validation de l'étude.

Le rapport provisoire devra être déposé à la Direction Générale des Ressources en Eau pour amendement deux (02) mois après le démarrage de l'étude.

La Direction Générale des Ressources en Eau et le comité de suivi disposent d'un (01) mois pour formuler leurs observations et les porter à la connaissance du consultant qui les intégrera en vue de la validation au niveau des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des structures de l'AMBF et du Conseil National de l'Eau (CNEau).

b) Obligations du consultant

Le consultant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution du travail qui lui sera confié. Il aura l'entière responsabilité des études.

A ce titre il devra:

- ◆ s'engager à exécuter son mandat dans le respect des termes de références;
- ◆ travailler en étroite collaboration avec la Direction Générale des Ressources en Eau, les structures et autorités concernées par l'étude et notamment le PAR ;
- ◆ être en contact permanent avec la DGRE pour toute discussion concernant l'exécution des prestations
- ◆ soumettre à la DGRE les rapports d'exécution prévus conformément au calendrier fixé;